

# Les protestants français au XVIIe siècle

## L'héritage historique

Les sujets protestants du Roi de France au dix-septième se distinguent de la majorité des sujets catholiques par leurs croyances et par leurs pratiques religieuses dont la liberté leur a été reconnue par l'Édit de Nantes de 1598. Ces croyances sont héritées du grand mouvement de réforme religieuse qui a bouleversé et divisé la chrétienté au siècle précédent. Les protestants français ont adhéré à la réforme calviniste et se désignent eux-mêmes du nom de réformés. Leurs adversaires ont vite appliqué par dérision à la religion calviniste, l'étiquette de « Religion Prétendue Réformée », formule dont l'usage leur est aussi imposé et devient officiel dans tous les actes publics à partir de l'Édit de Nantes.

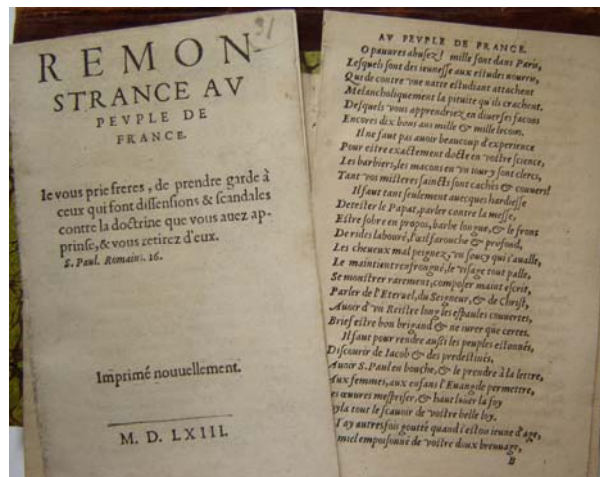
C'est dans les années 1525 que le message religieux de Luther a commencé à pénétrer en France d'abord chez les clercs, puis parmi des membres de la noblesse. Dix ans après les premiers mouvements clandestins de réforme, Jean Calvin qui étudie à Bâle se convertit à la Réforme et rédige son *Institution de la Religion chrétienne*, publiée pour la première fois en 1536 et qui marque le début d'une diffusion rapide du Protestantisme dans tout le royaume. En France, les idées de Calvin supplantent rapidement celles de Luther. Avec l'installation définitive de Calvin à Genève, le calvinisme fait de plus en plus de disciples. La prédication des pasteurs, ses disciples, envoyés par l'église réformée de Genève, et la diffusion par les colporteurs de livres de psaumes et d'un catéchisme créent de nombreux adeptes. Vers 1560, le calvinisme s'est répandu dans toutes les régions et a pénétré dans tous les milieux, chez les artisans de certaines villes de province, dans la paysannerie de la Normandie au Languedoc, ainsi que dans la noblesse.

À la suite de la mort inopinée d'Henri II en juillet 1559, la petite noblesse protestante commence à se mobiliser autour de Condé pour résister à l'influence des catholiques zélés qui soutiennent les Guise. La conspiration d'Amboise par des nobles calvinistes en 1560, le massacre de réformés à Vassy par François duc de Guise en 1562 marquent le début d'une série de guerres civiles entre les partisans des deux religions. En dépit des efforts faits par la régente Catherine de Médicis tente de sauver la paix en publiant un « édit de tolérance » à St Germain en janvier 1562, la violence religieuse se déchaîne dans les villes où catholiques et protestants s'efforcent de prendre le pouvoir.



*Le massacre des réformés de Tours en 1562, gravure tirée du recueil de J. Tortorel et J. Périssin, Premier volume contenant quarante tableaux ou histoires diverses qui sont mémorables touchant les guerres, massacres et troubles advenus en France en ces dernières années. Le tout recueilli selon le tesoignage de ceux qui y ont esté en personne..., [Lyon], [1569-1570].*

L'année 1563 marque un premier tournant dans l'histoire des réformés français. Un colloque s'est réuni à Poissy entre des représentants de l'Église catholique et des théologiens genevois pour tenter de trouver un compromis entre les doctrines. Ce colloque échoue sur la question de la présence réelle dans l'Eucharistie. Les passions religieuses se sont exacerbées. Pour beaucoup de sujets, les réformés sont un facteur de division dans le royaume. Commencent alors les persécutions dont les témoignages seront publiés pour la première fois par Jean Crespin en 1565.



*Dans ce pamphlet en vers le poète Pierre de Ronsard dénonce la discorde que répand en France le « miel empoisonné » des réformés. Rare édition, probablement lyonnaise, parue la même année que la première. © coll. part.*

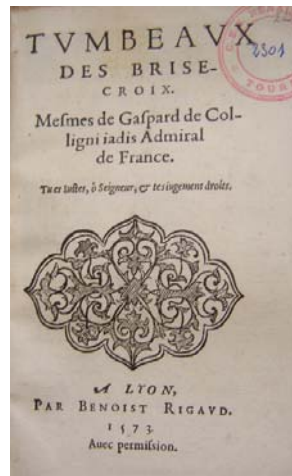
La Paix de 1563 n'était qu'une trêve qui ne dura que trois ans. En 1568, les chefs militaires protestants Coligny et Condé, se sentant menacés, rassemblent une nouvelle armée et se saisissent de cinquante places fortes, mais ils échouent devant Paris. Après le bref interlude de la paix de Longjumeau, Coligny et les protestants du Midi qui n'ont pas quitté les armes entrent de nouveau en campagne. Cette première période se conclut en 1570 par l'Édit de St Germain. En garantissant aux réformés une totale amnistie, la liberté de conscience et l'exercice du culte partout où il existait, sauf à Paris, cet édit anticipe sur les garanties juridiques qui seront accordées par la Couronne aux réformés dans l'Édit de Nantes en 1598.

L'année 1572 est celle des massacres de la Saint-Barthélemy qui portent un coup d'arrêt définitif à l'expansion de la réforme française. Dans la nuit du 24 août, la Couronne et la faction des Guise font assassiner Coligny et les nobles protestants venus assister à Paris aux noces de Marguerite de Valois, sœur du roi avec Henri de Navarre. La vindicte populaire se déchaîne, l'assassinat politique dégénère en tuerie. La nouvelle des événements parisiens se répand dans les provinces, notamment en Normandie et déclenche la terreur dans les villes.

Dans l'immédiat les exactions ou les menaces vont conduire à des réactions différentes selon les lieux. Dans les villes où ils sentent menacés, de nombreux réformés retournent à des pratiques catholiques qu'ils avaient abandonnées, en attendant le retour au calme. D'autres fuient et vont chercher refuge à Genève et en Angleterre. Le choix entre soumission apparente et fuite vers les Refuges se posera à nouveau et sera vécu par de nombreux réformés à la suite de la Révocation de l'Édit de Nantes en 1685.

Les massacres ont failli décapiter le mouvement réformé, mais ils ont encouragé une alliance entre noblesse, bourgeoisie et peuple dans les villes du Midi et de l'Ouest. Le premier siège de La Rochelle devient le symbole de cette résistance. Une assemblée réunie à Millau en 1573 et une alliance conclue à Nîmes en 1575, entre réformés et catholiques partisans d'une paix durable, aboutissent à la création d'un véritable contre-état qui confère aux municipalités

réformées une large autonomie sous la protection de Condé et de la noblesse. Dans les mentalités populaires des réformés du Midi, l'idéal politique d'une « république » protestante survivra longtemps par opposition à l'absolutisme monarchique des élites réformées du Nord de la Loire.



*Ce poème vengeur contre les protestants (« les brises croix »), écrit après la Saint Barthélemy, se réjouit de l'assassinat de Coligny et des chefs réformés.*

La rébellion de Monsieur, duc d'Alençon, frère du nouveau roi Henri III, et son intervention dans le conflit politico-religieux furent l'une des principales causes de la quatrième et de la cinquième guerre de religion en 1575 et en 1576. Ces deux guerres se concluent par la Paix de Monsieur, confirmée par l'Édit de Beaulieu en mai 1576. De tous les édits, il est de loin le plus favorable aux réformés. Certaines des concessions accordées vont plus loin que celles du futur Édit de Nantes qui reprendra toutefois l'idée de confier à des chambres spécialement créées, composées à égalité de magistrats catholiques et protestants, le règlement des conflits à dimension religieuse.

La sixième guerre en 1577 consacre l'ascendance prise par Henri de Navarre sur le Parti protestant dont il devient chef incontesté. Elle se termine par une paix où le futur roi de France démontre son sens de la conciliation, après avoir prouvé ses capacités militaires. L'Édit de Poitiers qui conclut la sixième guerre restreignait les gains obtenus par les réformés l'année précédente, mais il témoignait aussi que la Couronne, avait désormais renoncé à l'idée de rétablir l'unité religieuse. L'Édit et les sept années d'absence relative de troubles qui suivirent, eurent aussi pour effet de renforcer un courant d'opinion déjà existant, parmi ceux qu'on appelait les « politiques » ou les « bons Français » qui plaçaient le salut de l'état au-dessus des querelles de religion. Ce courant d'idées qui se répandit parmi les parlementaires et les officiers royaux, allait encourager un rapprochement entre les modérés des deux bords ouvrant la voie à la recherche d'une solution pacifique de la question protestante.

En réaction à ce courant et aux hésitations de la politique royale, le royaume allait connaître une dernière flambée de militantisme catholique avec la naissance en 1585 de la Ligue. Cette alliance des princes et des grands avec la bourgeoisie urbaine et avec le peuple catholique lança une offensive pour éradiquer le protestantisme des villes de Normandie, Picardie, Bretagne et Bourgogne. La huitième guerre de religion se déclencha dans l'Ouest entre l'armée royale d'Henri III et celle d'Henri de Navarre. En l'absence d'un dauphin, ce dernier devint héritier légitime de la Couronne. Des négociations furent menées par Henri III pour persuader Henri de Navarre de se convertir, mais poussé par la Ligue, le Roi reprit les hostilités. L'armée royale fut défaite à la bataille de Coutras, première bataille rangée des guerres de religion où l'armée protestante fut véritablement victorieuse.

En 1588, une insurrection de la Ligue parisienne livra la capitale au Duc de Guise et contraignit le Roi, ainsi qu'une partie de la Cour et des parlementaires à quitter la capitale pour s'installer à Tours. En décembre de la même année, à l'occasion des états généraux qu'il avait convoqués, Henri III ordonna l'assassinat du duc de Guise. Quelques mois plus tard, il était lui-même assassiné.

En mourant, Henri III avait désigné Henri de Navarre comme son légitime successeur, mais l'idée d'un roi de religion protestante était inacceptable à de nombreux catholiques. À Paris, les prédicateurs de la Ligue se déchaînèrent enflammant la populace catholique et encourageant, avec le soutien de l'Espagne, l'instauration d'une nouvelle monarchie catholique. Pour imposer sa légitimité, l'héritier du trône eut d'abord recours aux armes, mais en 1590, il échoua dans sa tentative de réduire par un siège l'insurrection parisienne et se lança sans succès dans des campagnes militaires contre les troupes espagnoles. En 1593, Henri prenant le risque d'aliéner l'opinion protestante se décida à abjurer et à se convertir au catholicisme.

Il faudra cinq années à Henri IV pour soumettre la Ligue en Bretagne, conclure une paix avec les Espagnols, acheter le soutien d'importants personnages catholiques et négocier une offre de garanties avec ses anciens coreligionnaires. L'Édit de Nantes proclamé en 1598 inaugura un lent retour au calme dans le royaume. Le régime juridique qu'il instaurait dura jusqu'à ce que Louis XIV le révoque par l'Édit de Fontainebleau en 1685.

Le combat religieux, politique et militaire mené par les réformés pour la reconnaissance de leur identité et de leur droit à la différence avait duré près d'un demi-siècle. De ce combat, ils gardaient au dix-septième siècle un souvenir vivace, transmis de génération à génération. La fidélité à un héritage familial et culturel profondément enraciné dans un sentiment des devoirs de la conscience face à Dieu est une des marques de l'identité protestante au dix-septième siècle. Tant que durera le régime de l'Édit de 1598 et malgré les contraintes administratives et juridiques de plus en plus rigoureuses qu'ils auront à subir sous Louis XIV, bon nombre de réformés conserveront, jusqu'à la Révocation de 1685, l'illusion que la Monarchie était le seul véritable garant de la liberté de leur conscience et de la coexistence pacifique entre les deux religions.

## **L'Édit de Nantes de 1598**

Ce que l'on appelle Édit de Nantes est en réalité constitué d'un ensemble de textes. Le premier de ces textes est l'Édit proprement dit, daté du 13 avril 1598. Scellé du grand sceau de cire verte sur lacs de soie rouge et verte il est déclaré « perpétuel et irrévocable ». L'Édit reconnaît la légitimité de l'organisation religieuse des réformés qui forment un corps dont l'existence est officiellement reconnue dans l'état. De ce point de vue, l'Édit crée une situation unique en Europe. Alors que le principe énoncé en 1555 à la Paix d'Augsbourg, selon lequel « à chaque région sa propre religion » (« *cujus regio, ejus religio* »), était devenu la règle dans les terres du Saint Empire Romain Germanique et qu'en Angleterre, l'Église anglicane était la seule église d'état, l'Édit de Nantes reconnaissait l'existence légale dans le royaume de France de deux confessions, l'Église catholique, apostolique et romaine et les Églises réformées.

Les principales dispositions de l'Édit visaient d'une part à assurer la paix entre les fidèles des deux confessions et de l'autre à accorder aux réformés la liberté de culte. Une première catégorie d'articles ordonnait l'amnistie de tous les auteurs de violence, protégeait les réformés contre les conversions et interdisait tous actes ou paroles visant à inciter à la haine et à la violence religieuses. Une seconde catégorie d'articles protégeait l'accès des

réformés aux charges, offices et aux métiers, et définissait les conditions dans lesquelles les protestants pouvaient pratiquer publiquement leur culte.

Le culte était autorisé dans les campagnes dans les résidences des propriétaires de fiefs. L'exercice public du culte était confirmé dans les villes et les bourgs où il avait eu lieu à la date d'août 1597 et il était rétabli dans les villes ou bourgs où il aurait été accordé par l'Édit de Poitiers de 1577. En outre l'article XI octroyait un lieu de culte dans les faubourgs d'une ville par baillage ou sénéchaussée, excepté si elles étaient le siège d'évêchés ou d'archevêchés. Le culte restait interdit dans la capitale et dans un rayon de cinq lieux alentour (les protestants parisiens érigèrent leur temple à Charenton).

En ce qui concerne la religion catholique, l'Édit rétablissait le culte partout dans le royaume. Il ordonnait la restitution ou le rachat des biens ecclésiastiques saisis par les protestants. Les réformés obtenaient donc la liberté de culte et de conscience et le droit à une existence publique en tant que corps, mais ils étaient placés en position inférieure sous la tutelle de l'État. L'Édit était, au fond, un traité passé entre le Roi et ses sujets protestants.

À l'Édit venaient s'ajouter des « articles secrets » du 2 mai 1598, faits et signés par le Roi en personne et scellés du grand sceau de cire jaune, sceau ordinaire de la Chancellerie. Ces articles précisaient les dispositions de l'Édit sans les modifier et en constituaient, en quelque sorte, les décrets d'application.

Entre la proclamation de l'Édit et la signature des articles secrets, le Roi dut concéder deux « brevets » aux réformés. Alors que l'article LXXXII de l'Édit prohibait la levée d'armées et le maintien de places fortes par les réformés, un premier brevet, daté du 30 avril, leur octroyait temporairement des places de sûreté, le maintien des garnisons et le droit de réunir des assemblées. Un autre brevet promettait l'allocation d'une somme annuelle « pour l'entretien des églises ». Tant qu'ils furent versés, jusqu'en 1617, ces « deniers de la libéralité du Roi », servirent à payer les gages des pasteurs et ceux des professeurs des collèges et académies réformés.

Les articles XXX à LVII de l'Édit accordaient aux protestants une organisation de justice et de « police », c'est-à-dire le droit d'administrer les corporations où ils siégeaient. La création de chambres de justice spéciales où magistrats réformés et catholiques siégeaient à égalité avait pour objet de garantir une justice impartiale, « sans aucune suspicion, haine ou faveur » dans les affaires où les réformés étaient impliqués collectivement. Ces chambres étaient des juridictions d'appel faisant partie des Parlements. Leurs jugements ne pouvaient être tranchés en dernier ressort que par le Conseil du Roi.

Les articles XXX à LVII furent l'une des principales raisons de l'opposition des Parlements qui, selon la Constitution du royaume devaient enregistrer les édits. L'intervention personnelle du Roi obligea le Parlement de Paris à enregistrer l'Édit en 1599, et les Parlements de Toulouse, Grenoble et Rennes, suivirent son exemple en 1600. Mais le Parlement de Rouen continua de refuser et n'enregistra l'Édit qu'en 1609, moins d'un an avant l'assassinat d'Henri IV.

Les commissaires envoyés par le Roi pour veiller à l'application des mesures de l'Édit dans les localités eurent à faire face à de nombreuses oppositions. Durant les premières décennies du siècle, la coexistence pacifique imposée aux deux confessions légalement admises dans le royaume, n'évita pas aux réformés de multiples tracasseries au quotidien, tandis que les dernières luttes armées menées par le Parti protestant en 1628-1629 contribuèrent à entretenir dans l'esprit de certains catholiques le soupçon que derrière l'hérétique se cachait le séditieux. Concrètement, après 1630 les réformés se retrouvèrent cantonnés dans un carcan juridique qui donnait l'avantage aux catholiques et qui se resserra petit à petit. Désormais sur la défensive, les églises réformées luttèrent pied à pied pour protéger leurs « libertés », leur droit à la liberté de conscience et à l'exercice du culte. Mais

tout compte fait, « L'Édit de Nantes, même appliqué loyalement fut néfaste au Protestantisme » (Roland Mousnier).

### **L'organisation politique du Protestantisme français jusqu'en 1630.**

Après les massacres de la Saint-Barthélemy, les Réformés s'étaient regroupés en tenant diverses assemblées politiques distinctes de leurs assemblées religieuses. En organisant le royaume en régions sous leur contrôle, ces assemblées politiques, provinciales ou générales contribuèrent à former un Parti Protestant en lui donnant une base territoriale et les moyens politiques et financiers de lever des armées et de négocier avec la Couronne. Cette organisation politico-militaire se maintint jusqu'à la Paix d'Alès en 1629.

En effet dans l'esprit d'Henri IV, les concessions accordées par le brevet du 30 avril ne devaient être que temporaires, mais le roi fut amené, devant l'obstination de ses anciens coreligionnaires, à laisser la situation se prolonger. En 1601, il autorisa l'assemblée qui se réunit à Sainte Foix à élire deux députés généraux qui devaient assurer une représentation permanente à la Cour. Durant la période de l'application du régime de l'Édit de Nantes, de 1601 à 1622, les réformés tinrent neuf assemblées générales. Celle de 1601 organisa la nomination de deux députés généraux qui devaient agir comme intermédiaires entre les réformés et le monarque. L'assemblée de Loudun en 1620 et celle de La Rochelle en 1622 inaugurèrent une période de dix ans de conflits armés entre la Couronne et le Parti protestant. La chute de La Rochelle en 1628 et les défaites subies par les armées protestantes dans le Midi, l'année suivante, marquent la fin de « état dans l'état » protestant. L'organisation politique et militaire protestante fut démantelée. De l'Ordre protestant ne subsista que l'office d'un député général qui jusqu'à la Révocation resta chargé par les réformés de présenter leurs requêtes au Conseil du Roi.

### **L'organisation des églises réformées**

Cette organisation découle d'un des principes fondateurs de la Réforme, celui du sacerdoce universel. Pour Jean Calvin, comme pour Zwingli, tout homme, s'il a la foi, peut avoir accès directement à la parole de Dieu transmise dans l'Écriture. L'autorité réside dans les fidèles eux-mêmes et c'est d'eux qu'émane le gouvernement des églises réformées. Chaque église locale est gouvernée par un consistoire. Les consistoires sont composés d'anciens et de diacres élus par les chefs de famille et se réunissent sous la présidence de leurs pasteurs. Ils gèrent les affaires et les biens de l'église et sont responsables de la vie religieuse et morale de la congrégation. Les anciens s'occupent de « l'ordre, l'entretien et gouvernement » de leur église, les diacres des pauvres et des malades. Les pasteurs sont « docteurs de l'Église » et ministres de la parole de Dieu », leur vocation est « principalement d'évangéliser ». Ils ont charge du culte et administrent les sacrements. A partir de 1630, les gages des ministres sont collectés et versés directement par les consistoires. Ces ministres du culte ont d'abord été formés à Genève, mais sous l'Édit de Nantes, ils étudient dans les académies réformées du royaume installées à Die, Montauban, Nîmes et Saumur. Les futurs pasteurs appelés « proposants » y reçoivent une solide formation théologique et biblique. Ils lisent le grec et l'hébreu et soutiennent des thèses. Après leur doctorat, ils sont appelés par une église et nommés par le synode provincial après examen doctrinal.

L'Église réformée française, tout comme l'Église réformée écossaise, n'est pas une association de congrégations indépendantes. Les églises locales sont constituées en colloques, eux-mêmes regroupés en synodes provinciaux. Les colloques s'occupent de la collecte des contributions destinées à l'entretien des collèges de leur province. Ils envoient les députés

choisis par les consistoires aux réunions annuelles de leur synode provincial qui nomme les pasteurs dans les églises qui en sont dépourvues et après examen, reçoit les nouveaux au saint Ministère. Le synode provincial peut aussi juger des différends qui peuvent naître entre les consistoires et leurs pasteurs et le cas échéant, prononcer des censures.

Cette organisation est complétée au sommet par le synode national. Les provinces envoient aux réunions du synode national de deux à quatre délégués composés à égalité de ministres et d'anciens. C'est au synode national que se règlent les affaires particulières laissées en suspens par les synodes provinciaux ainsi que les « matières générales » concernant l'ensemble des églises du royaume, affaires financières et affaires doctrinales principalement.

Le synode élit son modérateur qui préside aux délibérations. Il est assisté d'un adjoint et d'un secrétaire qui rédige les actes. Des copies de ces actes sont déposées dans les principales églises des provinces. Des commissaires du Roi assistent aux séances et par leur intermédiaire, les églises peuvent présenter des requêtes à la Couronne.

Le premier synode se réunit à Paris, puis à Poitiers en 1559. Il adopta quarante articles qui servirent de fondement à la *Discipline*. Le dernier eut lieu à Loudun en décembre 1569-janvier 1660.



*Une réunion de synode national, gravure dans Jean Aymon Tous les synodes nationaux des églises réformées de France, La Haye, Charles Delo, 1710, 2 vol..© Trinity College Dublin.*

## **Évolution de la population protestante**

Il est difficile d'évaluer précisément la population réformée au dix-septième siècle. Dans une lettre de 1680, le Commissaire au Châtelet de Paris, Delamare qui était généralement bien informé, parle d'un « dénombrement » effectué l'année précédente, « de tous ceux de cette religion en âge de participer à la Cène qui s'est trouvé monter à dix-sept cent mille ». Si ce chiffre ne peut être vraiment exact, il indique néanmoins que le nombre des réformés n'atteignait pas le dixième d'une population française d'environ vingt millions de personnes. Le nombre des réformés dans le royaume avait sans doute atteint son point

maximum à la veille de la Saint Barthélemy. Les massacres de 1572 et les guerres de religion qui suivirent, réduirent la population réformée et affectèrent sa répartition, en particulier dans les régions du nord de la Loire. Dans l'ensemble, les provinces de l'Ile-de-France, de Normandie et de Bretagne devinrent des régions de protestantisme très minoritaire, cantonné dans les faubourgs des villes ou bien regroupé dans les campagnes autour de nobles fidèles à la religion. Au contraire, à l'époque de l'Édit de Nantes, dans le Poitou, le haut et le bas Languedoc et les régions montagneuses du Dauphiné, les réformés formaient toujours dans les villes et dans certaines régions de montagne des communautés bien groupées et nombreuses. Les églises de campagne formaient de petites nébuleuses rapprochées autour des villes dont les municipalités étaient aux mains des réformés. Au début du dix-septième siècle, le Sud-Ouest et le Sud-Est regroupaient presque quatre-vingts pour cent de la population protestante.

Dans chaque région, la répartition de cette population reflétait en grande partie la façon dont l'Édit de Nantes y avait été appliqué, notamment concernant le droit d'exercice public du culte. La carte du protestantisme français s'est fixée durant les premières années de l'application de l'Édit, pour se rétrécir peu à peu par la suite. Pour prendre un exemple, le nombre des églises dotées de pasteurs dans un rayon de 25 kilomètres autour de Caen se montait à 189 entre 1576 et 1585, il s'élevait à 6 entre 1590 et 1600 et était réduit à deux dès la seconde moitié du siècle. Au total, selon un dénombrement des églises fait au synode national de Gap en 1603, leur nombre se montait à 527, auxquelles il convient d'ajouter jusqu'en 1620, 52 églises du Béarn. Sur ces 527 églises, on en comptait 252 pour les seules provinces du Sud-Ouest (Quercy, Guyenne, Languedoc) et seulement 112 pour la Picardie, l'Ile-de-France, la Bretagne, la Normandie et l'Anjou, Touraine et Maine réunis. En 1637, le dernier catalogue, plus précis, à avoir été établi par un synode national fournit le chiffre maximum jamais par la suite atteint de 574 églises, mais ce chiffre comprend de nombreuses églises dites « de fief », c'est-à-dire groupant pour un culte privé un maximum de trente fidèles autour de seigneurs possesseurs de fiefs.

Cette répartition d'ensemble masque de fortes différences dans le nombre et l'implantation des réformés au niveau local, comme ont pu le montrer de rares études de démographie historique. Un exemple qui a été étudié est celui des protestants du Berry sur lesquels on dispose d'un recensement effectué par l'intendant de la généralité de Bourges, en 1682, trois ans avant la Révocation. Le nombre total des « feux », c'est-à-dire des familles (d'environ 4 personnes en moyenne) recensées s'élevait à 590. La majorité de ces familles était concentrée dans quelques villes : pour le Haut Berry, à Sancerre (260 familles) et à Asnières (72 familles) et pour le Bas Berry à Issoudun (73 familles) et Argenton (27 familles). Quatre autres bourgades de la généralité en comptaient entre dix et vingt, mais le chiffre des familles recensées ne dépasse jamais huit dans chacun des dix-huit autres lieux recensés.

Comme tous les habitants du royaume, les protestants subirent les effets des crises démographiques cycliques qui ont eu lieu au cours du siècle. Toutefois, dans les villes, le déclin proportionnel de la population protestante par rapport à la population catholique, comme ce fut le cas à Saumur, est probablement en partie dû à la migration de ruraux en majorité catholiques vers ces villes. Cela n'a pu qu'accentuer chez certains réformés un sentiment d'incertitude quant à leur avenir dans une situation de plus en plus minoritaire. Ce sentiment a encouragé des départs vers l'étranger de plus en plus nombreux après la Déclaration royale de 1669 qui ouvre une période d'application de plus en plus restrictive des mesures de l'Édit de Nantes garantissant leurs libertés civiles et religieuses. Dans les années 1670, les suppressions d'églises vont se multiplier. Dans le cas des protestants du Poitou, par exemple la majeure partie des églises de cette province qui en comptait 45 en 1637 fut



interdite par l'intendant et supprimée par le Conseil du Roi, bien avant les dragonnades qui eurent lieu en 1680.

Durant les années 1670 et au début des années 1680, la carte du protestantisme se rétrécit comme une peau de chagrin, tandis que la composition sociale de la population réformée connaissait d'importants changements. Si dans la seconde moitié du siècle, presque toute la haute noblesse protestante s'est convertie, la petite noblesse rurale regroupe toujours autour d'elle de petites congrégations de villageois. Dans les villes, par contre, la proportion de notables que comportent les églises réformées s'est accentuée. Au cours des années 1670, des restrictions de plus en plus nombreuses sont imposées aux protestants pour accéder aux offices de judicature et à certains métiers. Cela se traduit par une augmentation, au sein des églises, de la proportion de fidèles appartenant à la bourgeoisie marchande, à l'artisanat de luxe ou aux professions pour lesquelles jusqu'aux dernières années de l'Édit, un certificat de catholicité n'est pas exigé, notamment la médecine. Ce sont ces catégories sociales qui auront le plus de possibilités d'émigration à la Révocation.

### La religion réformée

Le culte, le « prêche », est célébré tous les dimanches, du moins dans les églises importantes, la communion – la « Cène », a lieu quatre fois l'an. Les jours de Cène, les fidèles déposent dans un récipient une sorte de jeton appelé méreau qui a été remis par le consistoire à ceux qui veulent communier. Le Temple où ont lieu les célébrations, est un édifice simple surmonté parfois d'un clocheton avec sa cloche. Rarement une dalle de pierre est insérée dans un mur extérieur avec une citation biblique. Les ouvertures sont placées haut, par mesure de sécurité. L'intérieur est blanchi à la chaux. Le mobilier est simple : une chaire de bois pour le ministre ; des bancs dont certains sont fermés, sont réservés aux notables. Pour seule décoration, le temple a deux tableaux où est peint le texte de l'Oraison dominicale et des Tables de la Loi.



Les Tables de la Loi, temple réformé du château de Chamorrolles, Loiret; cliché coll. part

Le théologien de Saumur, Moïse Amyraut, dans son *Traité des Religions* (1648), a laissé une description des célébrations du culte. Le ministre commence par une prière de son choix, terminant par ces mots « Notre aide soit au nom de Dieu qui a fait le ciel et la terre ».

Vient ensuite une exhortation à la confession générale suivie de la lecture à haute voix du formulaire de la Confession générale. L'assemblée chante alors un ou plusieurs psaumes. Après cette lecture et ce chant, le ministre « fait ordinairement lire les Commandements de Dieu que l'on écoute avec révérence, les hommes ayant la tête découverte ». Puis le ministre prêche un sermon. La prédication porte sur un passage de la Bible dont le ministre fait l'exposition et dont il développe le sens moral et spirituel. « Le prêche achevé, le ministre se met à prier, ou bien en termes qu'il conçoit lui-même, ou bien selon les formulaires que nous avons en nos églises ». Le culte se termine par une prière, « selon la forme des Prières ecclésiastiques », suivie d'une action de grâce et de la bénédiction.

La *Confession de Foi* des églises françaises, adoptée à La Rochelle en 1559, reconnaît deux sacrements, le baptême, signe de foi et de pénitence, et la Cène, témoignage de l'union avec le Christ. La célébration de ces sacrements a lieu en public devant l'assemblée des fidèles, car le premier marque la réception de l'enfant dans l'église et le second l'appartenance du fidèle à la communauté des croyants.

Le catéchisme est enseigné sur une année tous les dimanches. Le ministre procède par questions et réponses enseignant successivement les articles de la foi, les commandements et les prières.

### **La culture et la mentalité réformées**

La lecture de la Bible et le chant des psaumes marquent d'une profonde empreinte la culture des réformés. La référence à la Bible comme signe extérieur d'appartenance au protestantisme prend la forme d'inscriptions tirées des Psaumes sur les maisons et se retrouve chez les imprimeurs protestants qui utilisent des marques inspirées de figures de l'Ancien Testament.

La version française des Bibles imprimée qu'utilisent les réformés est celle de Genève. Cette version inspirée par une première traduction d'Olivetan a été établie par Calvin et révisée en 1588 par Théodore de Bèze et Bertrand. Le texte des psaumes chantés, généralement à l'unisson est celui de Théodore de Bèze et Clément Marot. Les réformés sont profondément attachés à ces versions. Au dix-septième siècle, le français utilisé dans ces versions semble archaïque à certains, mais il continue d'émailler chez beaucoup les manières de parler au point que les catholiques se moquent parfois de ce « langage de Chanaan ».

La *Discipline des Églises réformées* de 1560 enjoint les églises de fonder des écoles et « l'Épître au lecteur du *Catéchisme* » de 1561 insiste sur l'obligation qu'ont les parents « d'instruire les petits enfants en la doctrine chrétienne ». Pour les réformés, la famille et l'école sont les deux lieux où se fait l'apprentissage de la vie chrétienne. Dans les familles de religion mixte, il a longtemps été de règle que les filles soient élevées dans la religion de la femme et les garçons dans celle du mari. Il est difficile de mesurer l'impact réel de l'école et de la lecture de la Bible sur les taux d'alphabétisation d'ensemble des réformés. Ils ont beaucoup varié de région en région. Une analyse effectuée sur une population protestante du Berry conclut à un haut niveau d'alphabétisation des hommes et chez les femmes réformées, une plus grande maîtrise de l'écriture que chez les catholiques.

La culture des réformés se distingue aussi par une connaissance approfondie des Livres historiques et prophétiques de l'Ancien Testament. Leur piété se nourrit du chant des Psaumes, dont Amyraut a pu dire que « ces divines paroles, animées de cette façon, mettent quasi nos âmes hors d'elle mêmes ». Si la foi des réformés les met seuls en conscience face à Dieu, elle les lie aussi à une communauté animée par des valeurs de solidarité et de responsabilité à l'égard de ses membres. Dans l'église réformée, les laïcs jouent un rôle beaucoup plus important que dans l'église catholique. Le consistoire veille à ce que la

conduite des fidèles soit un témoignage par l'exemple de la pureté de leur foi. La « correction fraternelle » peut aller jusqu'à l'exclusion de la Cène. Dans leur vie courante, les réformés sont intégrés à la société, tout en tentant d'affirmer et de maintenir leur droit à la différence.

## La Révocation de l'Édit de Nantes

Après la dernière guerre du Parti protestant qui se conclut par la reddition de La Rochelle et la défaite des armées du Duc de Rohan en 1628-1629, s'ouvre une nouvelle phase dans l'application de l'Édit de Nantes. La période qui débute avec l'Édit de Grâce d'Alès en 1630 est celle d'une « paix de religion » qui n'était en réalité qu'une trêve. Car « le combat, plus sournois des sentiments et des idées » (Roland Mousnier) continua de s'exacerber. À partir des années 1650, il prit une autre tournure : le clergé catholique et les laïcs membres d'associations dévotes, les Compagnies du Saint Sacrement, cherchèrent désormais à « épurer » les corps constitués, les corporations et les guildes. Ainsi se dessine au niveau local une stratégie de reconquête catholique visant à priver les réformés de leurs bases traditionnelles : « en embrassant la religion du roi », s'exclame un personnage dans un texte réformé paru à l'époque, « je puis me mettre en bonne grâce, parvenir aux charges, obtenir quelque pension... ». Le recours à une multitude de stratagèmes juridiques accompagné de pressions pour obtenir des conversions, annonçait ce qu'allait devenir une politique concertée au niveau de l'Etat.

Après une période où il se montra, entre 1545 et 1552, favorable aux réformés, Mazarin, sous la pression de l'Assemblée du Clergé, fit publier une *Déclaration* qui inaugura l'érosion systématique des libertés réformées sous le règne de Louis XIV. Dans ses *Mémoires pour servir à l'éducation du Dauphin*, le Grand Roi explique ainsi sa politique envers le protestantisme : « Le meilleur moyen pour réduire peu à peu les huguenots de mon royaume », écrit-il, « était de ne les point presser du tout par quelque rigueur nouvelle, de faire observer ce qu'ils avaient obtenu sous les règnes précédents, mais aussi de ne leur accorder rien de plus et d'en renfermer même l'exécution dans les plus étroites bornes que la justice et la bienséance le pouvaient admettre ».

On peut distinguer trois périodes dans cette politique. Une première période s'ouvre avec la *Déclaration* de 1659 créant des commissions chargées d'examiner les titres conférant aux églises le droit d'établissement et de pourchasser les « usurpations ». Ces commissions étaient composées à égalité de deux juristes catholiques, dont en général l'intendant ou son subdélégué et de deux juristes protestants, souvent membres de la noblesse locale. Elles se réunissaient sur plainte du représentant du clergé. Dans un bon nombre de cas, les avis furent « partagés ». Dans ce cas, l'intendant rendait son avis, presque toujours dans le sens de la suppression du culte, et le transmettait au Conseil du Roi à qui il revenait de trancher. Les provinces synodales tentaient alors d'organiser la défense des églises condamnées en désignant des avocats pour plaider leur cause jusqu'au Conseil du Roi.

La complexité du système judiciaire permit aux églises influentes et bien organisées d'obtenir souvent des sursis de plusieurs années en jouant sur les procédures. La commission qui examina les titres de l'église et de l'académie de Saumur rendit un avis partagé en 1670, mais leur suppression ne fut décidée par arrêts du Conseil que treize ans plus tard. Dans le Poitou, par contre, le caractère arbitraire des décisions du Conseil déclencha une véritable crise. Le 5 Août 1665, à la suite d'un « partage » des commissaires, sur les 50 églises, 23 furent confirmées, 27 supprimées par arrêt du Conseil. Les temples devaient être démolis avant le 12 octobre. La résistance de nombreux fidèles et des pasteurs fut sévèrement réprimée par des arrestations et emprisonnements.

Une seconde phase dans l'application à la rigueur de l'Édit aboutit en 1678 à la suppression des chambres mi-parties des Parlements. La décision du Conseil d'intégrer les conseillers de ces « Chambres de l'Édit » dans les autres chambres des Parlements supprimait « le seul rempart » qu'avaient les réformés contre le préjugé des juges, dans les nombreuses causes civiles – héritages, mariages tutelles - qui les opposaient notamment à d'anciens membres de leur confession « nouveaux convertis ainsi que dans les conflits intercommunautaires locaux. Les lenteurs de la procédure avaient pour conséquence que certains procès avaient mis plus de deux décennies à trouver leur résolution. Désormais, ces causes furent tranchées par le Conseil privé royal et une marée de jugements de portée locale et de nature ponctuelle s'abattit sur les réformés. Ils furent suivis de plusieurs déclarations royales qui généralisaient leur application.

La dernière période de 1679 à 1685 est celle de l'étouffement du protestantisme dans le royaume, puis de sa suppression. Des attaques juridiques répétées frappèrent les réformés à la fois dans leur vie familiale et professionnelle et dans leur vie religieuse. Parmi les nombreuses déclarations royales qui se succédèrent à un rythme rapide, l'une en date de 1679 restreignait la compétence des synodes provinciaux aux seules questions touchant la discipline ; une autre publiée en 1681 autorisait la conversion d'enfants à partir de l'âge de sept ans ; d'autres en 1683 imposèrent aux sages-femmes et aux médecins un certificat de catholicité.

Durant cette période se précisèrent deux stratégies qui visaient à obtenir une conversion générale des réformés. En 1681, eut lieu une première dragonnade organisée par l'intendant du Poitou, Marillac. Le procédé imaginé par Marillac était le logement forcé des troupes dans les logis des réformés qui devaient satisfaire toutes leurs exigences. Les dragons utilisaient brimades et violences pour forcer les gens à se convertir. Marillac put annoncer 30 000 conversions obtenues entre août et novembre. Mais le récit des brutalités subies que firent ceux qui s'enfuirent à l'étranger, alerta l'opinion publique des nations protestantes européennes et la prépara à accueillir comme au siècle précédent, de nouveaux réfugiés. L'année suivante, l'Assemblée du Clergé publia un *Avertissement pastoral* dans lequel étaient repris divers arguments de la controverse catholique dans l'espoir de convaincre sinon le peuple du moins les pasteurs et les anciens de se convertir. Le Roi par des lettres de cachet enjoignit les consistoires à en écouter la lecture publique en présence de l'intendant. Mais, sensible peut-être à l'atteinte portée à son image internationale par les événements du Poitou, le Roi dans ces lettres recommandait « de ménager avec douceur les esprits de ceux de ladite religion [prétendue réformée] ».



*Caricature protestante de Marillac parue dans Les Héros de la Ligue ou Procession monacale conduite par Louis XIV, pour la conversion des Protestants de son Royaume, recueil satirique publié en Hollande en 1691; © Trinity College Dublin.*

Les attaques juridiques qui s'étaient succédées à un rythme accéléré depuis la fin de la décennie 1670 avaient en fait créé une situation politiquement ingérable. La majorité des églises étaient supprimées, mais des populations protestantes nombreuses subsistaient toujours, notamment dans le Sud-Ouest. Les avantages consentis à ceux qui s'étaient nouvellement convertis - dispenses de la taille et moratoires pour les dettes -, créaient du ressentiment chez les « anciens catholiques ». En 1685, la Cour décida d'en finir. L'intendant Foucaud lança une dragonnade en mai dans le Béarn. En Languedoc, d'Aguesseau qui répugnait à employer la force fut remplacé par Lamoignon de Bâville qui ne s'en faisait pas scrupule. Du Languedoc, les dragonnades s'étendirent à la vallée du Rhône, et à l'Aunis et la Saintonge. Tout autant que les violences, l'annonce de la venue des dragons entraîna des conversions en masse. On peut estimer qu'à la fin de l'été, le nombre de ceux qui signèrent sous la contrainte une Confession de Foi catholique préparée à cette fin atteignit environ 400000.

Louis XIV signa à Fontainebleau le 17 octobre 1685 l'Édit qui révoquait l'Édit de Nantes. Il semble avoir voulu croire qu'excepté un petit nombre d'obstinés, les réformés avaient choisi de renoncer à la religion de leurs ancêtres et étaient retournés librement dans le giron de l'Église. En réalité les consciences s'étaient tues devant la force. Comme le déclara ironiquement de Vidal un avocat de Pau, dans une harangue où il annonçait à l'intendant Foucaud la conversion en masse des réformés de la ville : « Le Roi qui se fait un honneur d'être le fils aîné de l'Église vient de nous ranger sous ses lois...Il fallait, Monseigneur, des mains aussi puissantes que les siennes pour ouvrir les yeux d'aveugles-nés...Mais oserai-je dire, Monseigneur, que quelque grande que soit l'autorité du Roi, il aurait eu de la peine à nous réduire et à vaincre notre obstination, s'il avait choisi tout autre que vous pour l'exécution de ses ordres... ».

### **Les Réformés face à la Révocation**

Dès 1682, dans le Diois, puis en 1683 dans le Vivarais de petits groupes s'étaient armés pour tenter de résister à la destruction de leurs temples. Mais quand se déclencha l'orage en 1685, la grande majorité des réformés courba le dos et se soumit. Pour la plupart d'entre eux, la Révocation était un acte temporaire sur lequel le roi, pensaient-ils, pouvait revenir. Pour les priver de secours spirituels, l'Édit de Révocation imposa aux pasteurs la conversion ou le bannissement du royaume dans les quinze jours. Les quatre cinquièmes d'entre eux choisirent l'exil. Plusieurs qui étaient déjà emprisonnés moururent dans leur cachot sans renier leur foi.

Le dernier article de l'Édit garantissait aux réformés qu'ils ne seraient pas inquiétés pour leur croyance, à condition « de ne pas s'assembler sous prétexte de prières ou de culte ». Beaucoup crurent un temps que cet article les protégerait en cas de refus d'abjurer. Il n'en fut rien. Les dragonnades pour obtenir les conversions continuèrent en Normandie, Anjou, Touraine, Picardie et dans le territoire de Metz. Une série de sanctions fut prise à l'encontre des plus opiniâtres, placement des enfants dans les hôpitaux ou les couvents, emprisonnement des parents, d'ailleurs en vain le plus souvent. En 1686-1687, le pouvoir royal en fut réduit à se débarrasser des irréductibles, en expulsant les notables vers l'Angleterre et en déportant les humbles aux Antilles. La répression atteignit un pinacle de perversité quand dans une déclaration d'avril 1686, le pouvoir imposa aux malades « in extremis » de recevoir « les

sacrements de l'Église. En cas de refus, leur cadavre serait traîné sur une claie pour être jeté à la voirie sous le gibet. En cas de rétablissement, les hommes seraient envoyés aux galères, et les femmes emprisonnées à perpétuité. Les châtimens ne réussirent que rarement à faire fléchir la ténacité de ces prisonnières et de ces galériens pour la foi.

Les actes d'héroïsme ne manquèrent pas, mais la plupart des «réformés», dépassés par les évènements, se convertirent pour la forme et tentèrent d'éviter de tomber dans les pièges que leur tendaient des prêtres ou des laïcs zélés. Bien vite la tiédeur de ces « nouveaux convertis » ne fit plus illusion. Les intendants du Midi et certains dignitaires du clergé firent appel aux dragons pour les conduire à la messe et les faire communier de force. Rien ne répugnait plus aux « anciens réformés » que l'« idolâtrie » romaine de l'hostie consacrée ; ceux qui osèrent recracher l'hostie consacrée –, – il y en eut – furent condamnés au supplice du feu. De nombreux ecclésiastiques s'insurgèrent contre cette pratique des communions forcées et Bossuet et d'autres évêques dont celui de Grenoble, intervinrent pour y mettre fin.

À partir de 1686-1687, l'émigration des réformés qui avait commencé dès les années soixante-dix, devint à un véritable flot. Les mesures prises pour l'endiguer - interdiction aux nouveaux convertis de quitter le royaume, fermeture des ports, confiscation et mise en régie des biens des « religionnaires fugitifs » - eurent peu d'effet. Les fugitifs, notamment ceux du Nord et de la Normandie passaient par la Picardie pour rejoindre les Provinces-Unies; beaucoup, en particulier ceux qui vivaient dans le Centre et dans l'Ouest gagnaient les ports pour trouver place sur un vaisseau se rendant en Hollande ou en Angleterre ; ceux du Midi et du Sud-Est prenaient le chemin des montagnes en direction de Genève et de la Suisse.

L'émigration se faisait en plusieurs temps. Souvent les hommes partaient en premier et tentaient ensuite d'organiser la fuite de leur famille. Les gros négociants de La Rochelle et de Bordeaux et les financiers parisiens étaient trop importants pour qu'on ose les persécuter et ils restèrent à demeure. Mais parmi les fugitifs, il y eut de nombreux marchands qui disposaient déjà de contacts à l'étranger, ainsi que des artisans appartenant aux métiers spécialisés ou de luxe qui pouvaient aisément tirer profit de leur savoir-faire. Toutefois, les historiens de la Révocation ont longtemps sous-estimé le nombre de paysans qui prirent la fuite avec leur famille.

La Hollande, « la Grande Arche des Réfugiés », était depuis longtemps terre de refuge et accueillit le plus grand nombre de fugitifs. Après la « Glorieuse Révolution » de 1689, l'Angleterre vit arriver un nombre important de réfugiés qui bénéficièrent du « Secours » (Bounty) de la Couronne. Genève fut soumise à des pressions par le Résident de France. Les réfugiés ne purent s'y attarder, mais la ville joua le rôle de plaque tournante en les dirigeant vers les cantons suisses et l'Allemagne. Le Brandebourg, dont le Grand Électeur offrait des conditions favorables à ceux qui voulaient s'y installer devint un lieu de refuge. Au total, il est probable qu'entre 1680 et 1700, quelques 200000 huguenots (comme on les appela au Refuge) s'enfuirent du royaume.

En quelques années, il devint évident que la Révocation avait des conséquences, au niveau économique et militaire comme au plan religieux que ni le pouvoir royal ni l'Église établie n'avaient prévues. Durant la grande famine de l'année 1693-1694, les intendants, pour se dédouaner, exagérèrent l'effet néfaste de ces départs sur l'activité économique du royaume, mais il est certain qu'il y eut des villes, sinon des régions où l'émigration créa le marasme économique ou aggrava la crise. Certaines branches de l'artisanat de luxe, par exemple l'orfèvrerie, connurent une vraie hémorragie. L'émigration entraîna une perte de certains secrets de fabrication. Elle entraîna aussi une fuite de capitaux qui profita à la Banque d'Amsterdam et à la Bourse naissante de Londres. La fuite de capitaines et de marins réformés se fit au détriment de la marine royale. Les officiers et les hommes de troupe huguenots qui avaient rejoint l'armée de Guillaume d'Orange, contribuèrent de façon décisive

aux défaites que subirent les troupes de Louis XIV durant la campagne d'Irlande de 1690-1691.

La Révocation fut un échec pour l'Église gallicane déjà secouée par la crise du jansénisme. La plupart des nouveaux convertis adoptèrent un catholicisme de façade qui contribua, à la longue, à la désaffection des élites pour la religion et à la montée des Lumières. Nombreux furent aussi ceux qui restèrent des protestants convaincus. Dès 1686, des fidèles s'assemblèrent clandestinement, pour écouter un sermon et chanter des psaumes. Un mouvement de réveil religieux accompagné de manifestations de prophétisme apparut dans le Dauphiné en 1702 et se répandit dans les Cévennes et le Vivarais. Un soulèvement eut lieu des Cévennes en 1707, durant lequel des groupes de Camisards armés se vengèrent des persécutions qu'ils continuaient à subir, en tuant prêtres et missionnaires. L'année de la mort de Louis XIV en 1715, l'arrivée du pasteur Antoine Court marque la renaissance d'une organisation ecclésiale dans les églises dites du Désert.

Durant le dix-huitième siècle, nombreux furent les nouveaux convertis qui revinrent à la religion de leurs parents. Après les répressions de la fin du règne précédent, des poussées de persécution eurent encore lieu sous celui de Louis XV. C'est durant ce règne qu'eut lieu en 1762, à Toulouse, l'affaire Calas rendue célèbre par l'intervention de Voltaire. En 1787, Louis XVI rétablit les droits d'état civil des protestants, mais l'accès aux charges et à l'enseignement leur resta interdit.

La Révocation ternit la réputation du Grand Roi à l'étranger. Depuis le Refuge hollandais, de nombreux écrits répandirent le récit des persécutions. Les plaintes de l'«innocence affligée» émurent l'opinion publique européenne. À l'image du Roi Soleil diffusée par la propagande royale, la propagande huguenote substitua celle du Roi Pénitent persécuteur des consciences.



*Le Grand Roi en pénitent, gravure parue dans Les Héros de la Ligue...*

© Trinity College Dublin.

## Bibliographie sommaire

Marianne Carbonnier-Burkard et Patrick Cabanel, *Une histoire des protestants en France, XVIe-XXe siècles*, Paris, DDB, 1998 (une histoire dans la longue durée).

Solange Deyon, *Du loyalisme au refus : les Protestants français et leur Député général entre la Fronde et la Révocation*, Villeneuve-d'Ascq, Publications de l'Université de Lille III, 1976.

Henri Dubief et Jacques Poujol, *La France protestante, Histoire et lieux de mémoire*, Montpellier, Max Chaleil éd., 1992, rééd. 2006.

Yves Gueneau, *Les Protestants dans le « Colloque de Sancerre » de 1598 à 1685*, Bourges, Société d'Archéologie et d'Histoire du Berry, 1972 (remarquable étude d'histoire locale).

Janine Garrisson, *Les Protestants au XVIe siècle*, Paris, Fayard, 1988.

Élisabeth Labrousse, *Essai sur la Révocation de l'Édit de Nantes. Une foi, une loi, un roi ?*, Paris, Payot, 1985 (admirable synthèse par la grande spécialiste de la question).

Émile Léonard, *Histoire générale du Protestantisme, T. II l'Établissement*, Paris, P.U.F., 1961.

Samuel Mours, *Le Protestantisme en France au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Librairie protestante, 1967.

Roland Mousnier, *L'Assassinat d'Henri IV*, Paris, Gallimard, 1964.